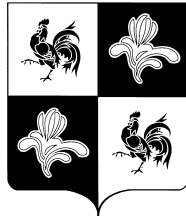


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 janvier 2010

---

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

---

**CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE  
DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ**

***Rapport d'activités pour l'année 2008***

*(transmis au Parlement francophone bruxellois conformément  
à l'article 6 du décret du 17 février 2006 modifiant le décret du 5 juin 1997  
portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone  
de l'Aide aux personnes et de la Santé)*

**RAPPORT**

fait au nom des commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

par Mme Fatiha SAÏDI

**SOMMAIRE**

1. Exposés des présidents du Bureau et de sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé..	3
2. Discussion générale .....	6
3. Approbation du rapport.....	14

*Membres présents pour la commission de la Santé* : Mme Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo (président des commissions réunies), André du Bus de Warnaffe, Mmes Anne Herscovici, Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa) MM. Pierre Migisha, Jacques Morel, Mmes Olivia P'tito, Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

*Membres présents pour la commission des Affaires sociales* : Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Hutchinson, Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Jacqueline Rousseaux (supplée M. Jacques Brotchi), Fatoumata Sidibé (vice-présidente des commissions réunies).

*Membres absents pour la commission de la Santé* : M. Jacques Brotchi (excusé), Mmes Béatrice Fraiteur (excusée), Martine Payfa (suppléée).

*Membres absents pour la commission des Affaires sociales* : M. Jacques Brotchi (suppléé), Mmes Michèle Carthé, Céline Fremault, MM. Jamal Ikazban, Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

*A également participé aux travaux* : Mme la députée Caroline Désir.

Mesdames,  
Messieurs,

Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont examiné, en leur séance du 27 janvier 2010, le rapport d'activités pour l'année 2008 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Mme Fatiha Saïdi est désignée en qualité de rapporteuse.

### **1. Exposés des présidents du Bureau et de sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé**

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, précise que le rapport d'activités qu'elle présente ne couvre en réalité qu'une demi année étant donné le renouvellement des mandats des membres intervenu au cours de cet exercice. Ceci n'a pas empêché un travail important qui porte sur l'examen du projet d'arrêté relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions des services espaces-rencontres et celui relatif aux agréments des services de médiation de dettes, thèmes à traiter en Bureau car ne ressortissant en particulier d'aucune section du Conseil consultatif.

L'importance du rôle du Bureau réside dans le fait qu'il est à la croisée des réflexions et préoccupations de tous les secteurs et qu'il est aussi le lieu où peuvent se construire des projets transversaux. Il en résulte que le Bureau a pris l'habitude ces dernières années d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses réunions, un tour d'horizon des sections où les membres de celles-ci font part de l'état de leurs travaux.

L'intérêt de cette démarche est évident. Elle permet l'émergence de points communs à développer ensemble vu la pluridisciplinarité de certaines thématiques.

Cette volonté de travailler en transversalité a débouché sur la création de groupes de travail inter-sections.

Nonobstant cette avancée, le Bureau et les sections poursuivent leur quête d'outils nouveaux répondant à ce besoin de transversalité, celle-ci facilitant une mise en réseau du travail du Conseil consultatif.

Malgré ces bonnes dispositions, Mme Aronis ne cache pas que les activités du Conseil consultatif ont pâti durant cet exercice 2008 de manquements dus

à l'absentéisme répété de membres. Afin de pallier cet absentéisme, un règlement d'ordre intérieur a été appliqué. Il permet la prise de décisions dès l'instant où chaque section est représentée par au moins un membre. En outre, pour chaque réunion de section, il est également fait appel aux suppléants.

Le Bureau s'est aussi adressé à des personnes extérieures pour lui faire rapport sur nombre de problématiques.

Le Conseil consultatif a, par ailleurs, examiné point par point la déclaration de politique gouvernementale de la Commission communautaire française afin d'en saisir les enjeux.

Mme Aronis tient à remercier publiquement l'administration de la Commission communautaire française pour le soutien qu'elle apporte au Conseil consultatif. Ces remerciements s'adressent aussi aux représentants des cabinets qui participent aux réunions. La collaboration des uns et des autres permet au Conseil consultatif de poser les jalons de son action.

Une préoccupation demeure, celle de trouver des outils, des moyens plus importants pour faire face aux besoins de transversalité.

Une attention particulière a été consacrée à l'exercice du plan national environnement – santé pour 2008-2013. De même, en ce qui concerne l'avant-projet de décret de lutte contre certaines formes de discrimination et la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Plusieurs rapports ou études ont été présentés au Conseil consultatif qui les a examinés. Un rapport intersectoriel rédigé par les quatre organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille, un rapport des CASG, le projet du CDSCS portant sur « Bruxelles social en ligne », l'évaluation du centre régional d'appui en matière de cohésion sociale (le CRAc).

Dans les semaines prochaines, le Bureau rencontrera les ministres en charge des compétences sociales et de santé afin de passer en revue les projets et les besoins du Conseil consultatif.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « Personnes handicapées », se loue comme Mme Aronis de la collaboration tant de l'administration que du cabinet de la ministre.

Des avis ont été rendus par la section « Personnes handicapées » en matière d'accords de coopération conclus, d'une part, entre la Commission communautaire française et la Communauté française et, d'autre part, entre la Commission communautaire française

et la Région wallonne. Ce dernier accord est bien connu puisqu'il règle la libre circulation des personnes handicapées depuis plus de dix ans.

Le nombre de places d'hébergement étant largement insuffisant, la liberté de circulation des personnes handicapées et donc le choix de l'institution sont des notions fort relatives.

Le nouvel accord de coopération à ce sujet, ratifié l'an dernier, a déjà montré ses limites. Le Conseil consultatif demande qu'il soit amendé notamment en ce qui concerne la prise en charge des personnes relevant de la grande dépendance.

En ce qui concerne l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française sur l'intégration scolaire des jeunes handicapés, le développement de l'enseignement tant spécialisé qu'ordinaire devrait permettre à plus d'enfants de fréquenter régulièrement l'un ou l'autre type d'enseignement moyennant des supports adaptés prévus par le département des Affaires sociales de la Communauté française.

Cet accord de coopération doit faire l'objet d'une évaluation.

Mme Kempeneers attire l'attention des membres des commissions réunies sur l'organisation du transport scolaire des élèves handicapés, car un réel problème se pose au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

La section a aussi rendu des avis en matière de modifications d'agrément. Des modifications de législation permettent aujourd'hui l'accueil temporaire de personnes handicapées ainsi qu'une prise en charge légère et ce, en réponse au manque de places bien connu.

La section « Personnes handicapées » a également organisé plusieurs groupes de travail. Ces groupes de travail remettent des rapports examinés en réunion plénière de la section et transmis au ministre de tutelle.

En 2008, la section a poursuivi ses travaux en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire et ce, en coordination avec le gouvernement fédéral dont c'est aussi la compétence.

Autre sujet à avoir retenu l'attention de la section « Personnes handicapées », celui de l'accessibilité aux transports publics. Un groupe de travail spécifique participe au conseil des usagers de la STIB.

Le groupe de travail « normes architecturales » avait pour mission de remettre des propositions, lesquelles ont permis la rédaction d'un avant-projet de décret, en première lecture au Collège. Il vise à revoir les modes de subventionnements octroyés par la Commission communautaire française pour la création, l'aménagement et l'agrandissement des structures d'accueil pour personnes handicapées. Ce futur projet de décret est attendu avec beaucoup d'impatience par les acteurs du secteur. La section « Personnes handicapées » invite les parlementaires à l'examiner avec beaucoup d'attention et de bienveillance.

La question du vieillissement de la population a été un autre sujet de réflexion de la section. Comme toutes autres, les personnes handicapées participent à cette évolution. En conséquence, l'aide à ces personnes doit s'adapter à ce vieillissement qu'il s'agisse de la personne handicapée hébergée ou restée en famille.

Cette réflexion a également bénéficié de l'apport de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées, groupe institutionnalisé depuis 2008. L'Observatoire remet d'ailleurs un rapport annuel. Son rapport d'activités 2008 a été examiné par la section « Personnes handicapées ». Mme Kempeneers suggère aux membres de la commission des Affaires sociales de pouvoir le leur présenter à court terme.

Un autre groupe de travail a été dédié à la politique transversale. Ce groupe devrait pouvoir susciter de nouveaux accords de coopération notamment en matière de réponse à donner aux cas des jeunes développant de graves troubles de comportement.

M. Pierre Schoemann, président de la section « Services ambulatoires », rappelle qu'en 2008 la section a essentiellement participé aux travaux préparatoires relatifs au projet de décret « services ambulatoires ».

Dans ce cadre, les sections « Services ambulatoires » et « Aide et soins à domicile » ont travaillé de concert tout au long de l'année 2008.

M. Schoemann attire l'attention sur le rôle que la concertation sociale a joué dans le processus de remise d'avis de la section concernant le nouveau décret. Il est important par ailleurs de veiller à ce que le Conseil consultatif ne se substitue pas aux dispositifs prévus dans le cadre des relations collectives de travail. De manière générale, la mise en œuvre de nouveaux projets, tels que par exemple le centre de santé globale prévu dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française, devrait faire l'objet d'une consultation spécifique des partenaires sociaux en plus d'être soumis à l'avis de la section « Services ambulatoires ».

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », souligne d'emblée le rôle important joué par les maisons d'accueil en matière de réponse à donner un certain nombre de situations de précarité sociale souvent dramatiques. Si des moyens plus importants sont d'ores et déjà consacrés à la professionnalisation des intervenants, il n'en reste pas moins que bien d'autres besoins sociaux doivent encore être rencontrés, ce qui ne peut se faire qu'à condition de dégager d'autres moyens financiers.

En ce qui concerne les initiatives en matière d'habitations protégées, cette section a été amenée à remettre un certain nombre d'avis concernant des demandes d'agrément.

Mais c'est l'hébergement des personnes âgées qui a suscité la plus grande part des travaux. Ceci concerne donc les maisons de repos (MR), les maisons de repos et de soins (MRS), les centres d'accueil de jour et les centres de soins de jour. L'examen de l'arrêté d'exécution du nouveau décret relatif à l'hébergement a exigé de nombreuses réunions de travail, en particulier afin de rédiger toutes les normes d'agrément de ces catégories d'institutions. Plusieurs réunions ont été convoquées en urgence, ce qui n'est pas souhaitable et ce qui va certainement nécessiter quelques corrections de cet arrêté.

Outre ces remarques, M. Frédéricq relaie les préoccupations des membres de sa section. Ainsi, en ce qui concerne la programmation des lits des maisons de repos, il ne reste plus en Commission communautaire française que 56 lits disponibles en programmation dans les maisons monocommunautaires francophones. Au niveau bicommunautaire, il en reste approximativement 80. Du côté de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ce nombre est d'environ 900. Donc, quand on entend dire qu'il n'y a pas assez de lits disponibles en maisons de repos à Bruxelles, il faut bien reconnaître que ce n'est pas exact si l'on tient compte des institutions relevant du rôle linguistique flamand, ce qui a d'ailleurs incité la Vlaamse Gemeenschapscommissie à définir dix zones d'hébergement et de soins, dix zones qui font l'objet de plusieurs projets de construction de MR, de MRS et de centres de soins.

Le manque de lits disponibles en MRS, lits qui sont destinés à l'hébergement de personnes lourdement dépendantes constitue une autre préoccupation. Ce manque de disponibilité est aggravé par la suppression du financement des cas les plus lourds dans les maisons de repos.

Enfin, troisième souci, celui de la problématique croissante de l'accessibilité financière des établissements. En Région de Bruxelles-Capitale, le prix moyen est de 42,64 €, hors suppléments de frais médicaux

par jour d'hébergement. Cette difficulté croissante d'accessibilité financière représente évidemment un enjeu social de taille.

Mme Lucie De Greef, présidente de la section « Aide et soins à domicile », précise que cette section a réservé une attention toute particulière à la problématique des titres-services dont l'enjeu est primordial. Ces titres-services concurrencent les prestations des aides familiales.

La section s'est également penchée sur la question du diplôme d'aide-soignante quand bien même cette certification continue à relever des compétences de l'Etat fédéral.

Soucieuse d'être proche du terrain, la section a tenu à aller à la rencontre des asbl du secteur.

La non-reconnaissance par la Communauté française du diplôme d'aide familiale s'est aussi imposée à l'ordre du jour des réunions de la section.

La section s'est aussi penchée sur le manque d'information de la population quant aux aides auxquelles elle peut prétendre. Dès lors, elle travaille à l'amélioration de la diffusion de l'information.

M. Jacques Verstraeten, président de la section « Cohésion sociale », rappelle que quelque trois cents projets sont financés sur la base du décret relatif à la cohésion sociale et ce, pour une période de cinq ans depuis 2006. Le prochain quinquennat arrive donc à grands pas.

M. Verstraeten donne un complément d'information sur l'organisation de sa section. La représentation des pouvoirs organisateurs s'articule en représentants des communes éligibles et en représentants des secteurs associatifs. Or, certains coordinateurs communaux siègent au Conseil consultatif et d'autres pas, ce qui n'est pas bien vécu ni par les uns, ni par les autres.

Parmi les institutionnels en cohésion sociale, le centre régional d'appui occupe une place particulière et prépondérante puisqu'il lui revient de rédiger un rapport annuel sur l'application du décret et de proposer au Collège des orientations nouvelles. Il organise, par ailleurs, les rencontres des acteurs de la cohésion sociale au niveau régional. Il accompagne aussi les coordinations communales au niveau méthodologique, ce dernier rôle lui a d'ailleurs pris beaucoup de temps parce que les territoires communaux offrent de grandes différences. Bruxelles-Ville avec Laeken, Haren, Neder-over-Hembeek, se distingue par sa taille et par le nombre de ses projets de cohésion sociale, nettement supérieur à ce qui se fait, par exemple, à Auderghem ou à Evere.

En outre, les communes bruxelloises se singularisent les unes des autres par les pratiques en matière de cohésion sociale.

La section « Cohésion sociale » tient une réunion par mois. L'année 2008, à mi-quinquennat fut une année « légère » en termes d'avis rendus. En effet, le pic d'activités pour la section se situe en fin de quinquennat c'est-à-dire lors de la préparation du quinquennat suivant, en l'occurrence, pour le quinquennat 2011-2015, les mois de septembre à décembre 2010 connaîtront un regain d'activité.

Pour les programmes communaux, la section n'est pas habilitée à donner un avis sur le fond des projets. Son rôle se limite à vérifier le respect des procédures, à savoir la tenue d'une concertation communale ponctuée par un vote ou la délivrance d'un avis favorable par l'administration de la Commission communautaire française.

Dès l'instant où le quinquennat est lancé, la section « Cohésion sociale » ne se prononce plus que sur des avenants aux programmes communaux, à des programmes régionaux financés sur une période très courte.

En 2008, la section a remis des avis relatifs à huit avenants pour des contrats communaux et pour dix contrats régionaux (dont 9 favorables).

Des avis ont également été rendus en ce qui concerne la création d'un centre de référence en matière d'alphabétisation, d'une part, et sur la charte associative, d'autre part.

Toutefois, la section a regretté que cette charte associative ne lie pas les pouvoirs communaux, lesquels perçoivent quelque 80 % du budget de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Dans le cadre de ses journées de réflexion, la section s'est attachée à donner une définition de la cohésion sociale aussi opérationnelle que possible, de telle sorte que puissent être clairement identifiés les projets qui relèvent vraiment de la cohésion sociale.

Néanmoins, cette réflexion n'a pas abouti totalement à l'objectif assigné, de nombreuses questions attendant encore des réponses. Ces questions concernent notamment les types de publics-cibles, les processus d'élaboration des projets et leur finalité réelle.

La section « Cohésion sociale » a aussi consacré son travail à l'étude sur l'évolution des réalités socioéconomiques dans les communes et plus ponctuellement sur la scolarité des jeunes. Due à l'IGEAT (ULB), elle doit aider à fixer les priorités du prochain quinquennat.

## 2. Discussion générale

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle combien important est le fait d'avoir inscrit dans le décret constitutif du Conseil consultatif le dépôt annuel du rapport d'activités de ce Conseil.

A propos de l'application du décret, Mme Braeckman souhaite savoir quelles seraient les difficultés éventuelles rencontrées par le Conseil consultatif, difficultés auxquelles les parlementaires pourraient tenter d'apporter une réponse.

Mme Braeckman se réjouit de savoir que le Conseil consultatif accorde la plus grande attention à la transversalité. Mais au-delà de cette transversalité entre domaines relevant de la Commission communautaire française, Mme Braeckman se demande si cette transversalité trouve des prolongements dans d'éventuels contacts avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Communauté française.

En ce qui concerne l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne relatif à la libre circulation des personnes handicapées, Mme Braeckman retient de l'intervention de Mme Kempeneers que cet accord de coopération nécessite d'être amendé. Mme Braeckman souhaite savoir si l'avis de la section « Personnes handicapées » en cette matière peut être communiqué aux parlementaires.

A la question posée sur les difficultés éventuelles de fonctionnement, Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, répond que la question du quorum à assurer en réunion pose effectivement un problème. Comme il avait déjà été évoqué lors de l'examen de rapports antérieurs, la nomination des membres suppléants est très différente de celle des membres effectifs. Bien souvent ces gens ne se connaissent même pas et/ou n'ont pas la même sensibilité, ce qui ne facilite pas le remplacement des membres effectifs et l'obtention du quorum nécessaire. Cette difficulté s'accroît par le fait que chaque suppléant ne peut remplacer que l'effectif pour le remplacement duquel il a été désigné.

En ce qui concerne la transversalité, Mme Aronis précise que le souhait de rencontre avec des homologues relevant d'autres niveaux de pouvoir a déjà été exprimée mais des difficultés n'ont pu faire aboutir concrètement cette idée sinon par la double appartenance de membres siégeant également en Commission communautaire commune. La difficulté principale à ces échanges repose sur les différences voire les divergences de législations et de réglementations, ce qui explique d'ailleurs que des MR ou MRS cherchent

à passer d'un niveau de pouvoir à un autre. Cette parcellisation des secteurs constitue un réel problème.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », confirme les conséquences de ces divergences structurelles. Ainsi, une personne hébergée dans une institution monocommunautaire francophone doit disposer de 50 cm<sup>2</sup> de plus d'espace de vie qu'une personne prise en charge par une institution relevant de la Commission communautaire commune. Ces différences ou même divergences normatives ne reposent bien souvent que sur la volonté du politique de se démarquer par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Et ceci s'explique aussi par le développement de stratégies qui leur sont propres.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « Personnes handicapées », ajoute que la procédure de nomination des membres du Conseil consultatif bicommunautaire est pendante depuis plus d'un an, ce qui pourrait s'expliquer par un manque d'intérêt de certains acteurs sociaux. Un nouvel appel à candidatures vient d'ailleurs d'être lancé.

Mme Kempeneers rappelle aussi que l'an dernier a été constitué le comité de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé mais cette mise en place traîne du fait que les nominations des membres requièrent l'accord de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Communauté française. Or, ces nominations sont décidées pour le temps d'une législature, ce qui explique que ce comité ne fonctionne toujours pas.

A la question de Mme Braeckman concernant l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française pour la libre circulation des personnes handicapées, Mme Kempeneers précise que cet accord de coopération met en place des mécanismes d'organisation du financement des prises en charge quand les personnes handicapées sont accueillies dans des structures agréées et subventionnées.

Or, en Région wallonne, nombre de structures d'accueil sont agréées mais non subventionnées ou agréées et partiellement subventionnées. Par conséquent, ces structures sont moins contrôlées et donc plus souples dans leur organisation. Elles accueillent plus facilement des personnes handicapées mais ne rentrent pas dans le cadre de l'accord de coopération.

A la lecture du rapport d'activités du Conseil consultatif, M. Alain Hutchinson (PS) s'est dit très déçu. Ce rapport ne va pas au-delà d'un ensemble de procès-verbaux de réunions du Bureau et des différentes sections. Heureusement, la présentation faite en commissions réunies et le débat qui l'accompa-

gne sont fort enrichissants pour les parlementaires. Cependant, ajoute M. Hutchinson, il conviendrait de repenser les contacts que le Parlement pourrait nouer avec les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé.

M. Hutchinson se demande si ce rapport ne devrait pas être repris par les membres du Collège qui, à leur tout et sur cette base, présenteraient en quelque sorte un « état de l'Union ». Qu'est-ce qui fonctionne bien ou mal ? M. Hutchinson souligne que certains problèmes viennent d'être énoncés par Mme Kempeneers.

Un inventaire de ces problèmes permettrait aux parlementaires de mieux s'orienter. Par ailleurs, comme M. Frédéricq l'a montré, le secteur de l'hébergement présente des carences en termes de places en Commission communautaire française et M. Hutchinson estime que ces problèmes devraient être abordés régulièrement lors des travaux parlementaires.

M. Hutchinson souhaiterait que cet inventaire des problèmes identifiés puisse être consigné par écrit et communiqué aux parlementaires dans de meilleurs délais. Il conviendrait d'imaginer une meilleure formule permettant d'avoir un contact plus suivi avec les différentes sections du Conseil consultatif. De même, est-il possible d'avoir communication des conclusions des travaux confiés aux différents groupes de travail constitués en son sein.

Malgré ces quelques points amendables, M. Hutchinson reconnaît le dynamisme dont fait preuve le Conseil consultatif et ses sections, sachant en outre que le cadre budgétaire étriqué de la Commission communautaire française ne facilite pas le développement des politiques sociales et que les perspectives d'amélioration sont on ne peut plus floues.

On sait, par exemple, qu'une partie du problème de l'hébergement peut être résolue par le développement des services de maintien à domicile. Mais ces services sont déjà extrêmement sollicités aujourd'hui, ajoute M. Hutchinson.

Il faut en effet se souvenir que depuis des années, les quotas d'aides familiales sont bloqués. Et, par ailleurs, la mise en pratique du système des chèques-services n'a rien arrangé, bien au contraire. Ils constituent une menace pour le secteur et pour la profession d'aide familiale. Aujourd'hui, ajoute M. Hutchinson, n'importe qui peut travailler dans le maintien à domicile sans la moindre formation.

A propos de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne relatif à la libre circulation des personnes handicapées, M. Hutchinson se demande vraiment s'il y a encore une volonté de poursuivre cette coopération

alors qu'il est très important pour la personne handicapée ou ses proches de pouvoir choisir l'institution souhaitée en fonction du handicap.

En conclusion, M. Hutchinson souhaite que des contacts de ce type soient plus fréquents et qu'ils nourrissent le travail parlementaire tant au niveau de l'information qu'à celui de la réflexion.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif, estime que ce que préconise M. Hutchinson imposerait vraisemblablement de modifier le décret créant le Conseil consultatif.

Elle rappelle que suivant les dispositions du décret, le rapport d'activités n'est remis qu'en octobre de l'année qui suit celle de référence. Et augmenter la charge de travail du Conseil consultatif ne peut se concevoir sans assurer une plus grande visibilité à ce travail et une plus grande reconnaissance notamment financière. Un membre qui participe aux travaux du Conseil consultatif et de ses sections touche 13,50 € pour une matinée, ce qui est moins qu'une femme de ménage pour la même durée, complète Mme Aronis.

Mme Lucie De Greef, présidente de la section « Aide et soins à domicile », précise, en réponse à l'intervention de M. Hutchinson que le Conseil consultatif a écrit aux ministres concernés pour les informer de la situation des services d'aide et de soins à domicile face à la concurrence des chèques-services et, malheureusement, à ce jour, ceux-ci n'ont pas encore répondu.

A propos du blocage des quotas d'aides familiales, Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif répond qu'avant tout il convient de ne pas, une fois encore, mettre en place un personnel sous statut précaire.

M. Pierre Schoemann, président de la section « Services ambulatoires », souligne que la demande d'Alain Hutchinson n'est pas exactement la demande faite par les commissions réunies au Conseil consultatif pour formuler l'ordre du jour de la présente réunion.

Mais, c'est vrai qu'il serait plus intéressant de venir devant le Parlement avec plus d'informations et notamment d'indicateurs relatifs à la demande en services par et pour la population bruxelloise, ce qui suppose un travail de préparation différent de ce qui était initialement prévu, à savoir le seul examen du rapport d'activités 2008 du Conseil consultatif.

M. Schoemann invite donc les parlementaires à reformuler leurs attentes pour une prochaine réunion. Il attire leur attention sur le fait que ce travail d'information et de réflexion ne se limite pas au seul Conseil

consultatif mais sollicite implicitement les fédérations des services d'aide aux personnes et de la santé, et la recherche de transversalité si unanimement souhaitée requiert encore davantage de travail en commun.

Mme Fatiha Saïdi (PS), rapporteuse, partage ce qu'a dit son collègue Alain Hutchinson, à savoir que la lecture du rapport d'activités 2008 est bien peu instructive par rapport au débat présent. Or, ce constat avait déjà été exprimé en 2007 lors de l'examen du premier rapport d'activités du Conseil consultatif.

Mme Saïdi suggère, en conséquence, que les matériaux résultant des recherches et des réflexions des sections et des groupes de travail constitués par elle, soient incorporés à l'avenir dans le rapport d'activités.

Réagissant aux propos de Mme Aronis sur le travail intersectoriel mené au sein du Conseil consultatif, Mme Saïdi souhaite savoir si le Conseil consultatif est suffisamment pourvu en moyens de travail et financiers pour mener à bien cette analyse intersectorielle.

Se référant à l'exposé de M. Frédéricq, Mme Saïdi souhaite qu'un complément d'informations soit donné en ce qui concerne les maisons d'accueil.

Pour le secteur de la cohésion sociale, Mme Saïdi demande à M. Verstraeten s'il peut communiquer le contenu des travaux consacrés à redéfinir ce qu'il faut entendre par cohésion sociale.

A propos du projet de décret « infrastructures » en préparation, Mme Saïdi souhaiterait connaître dès maintenant l'avis du Conseil consultatif.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif, répond à Mme Saïdi que pour le travail sur la transversalité, le Conseil consultatif essaie autant que possible d'élaborer lui-même les « outils » nécessaires. Mais, un apport extérieur s'avèrera sans doute nécessaire. Dans ce sens, le Bureau du Conseil consultatif a fait plus souvent appel à des experts. Il bénéficie aussi d'un soutien important de l'administration.

Ainsi, la problématique des maisons de repos fait l'objet d'un questionnement constant sur le nombre de personnes de moins de 60 ans qui y sont hébergées alors que les maisons n'ont pas été prévues pour cette catégorie de personnes et qu'elles sont de plus en plus sollicitées pour des personnes âgées vu le vieillissement de la population. Et Mme Aronis de craindre qu'il n'y ait pas suffisamment de moyens financiers pour répondre à un nouveau décret « infrastructures ».



M. Jacques Verstraeten, président de la section « Cohésion sociale », précise qu'en ce qui concerne les missions, le texte du décret est bien clair mais c'est le volet opérationnel qui pose problème en ce sens qu'il n'est guère aisé de retrouver auprès de l'administration les critères à utiliser par la section en vue de remettre son avis sur tout projet de cohésion sociale.

M. Verstraeten fait remarquer que sa section n'a pas encore mené de réflexion sur le sujet de la transversalité avec d'autres secteurs, ni avec ceux d'autres niveaux institutionnels.

Le groupe de travail « Cohésion sociale » s'est d'abord attelé à redéfinir la cohésion sociale mais son texte n'a pas encore été validé par la section. M. Verstraeten interrogera donc la section avant de communiquer aux commissions réunies ce texte encore à l'état d'ébauche.

En réponse à M. Hutchinson, M. Verstraeten fait remarquer que la rédaction formalisée du rapport d'activités ne permet guère qu'une communication rigide déterminée par un canevas. Par ailleurs, certaines instances comme des coordinations locales ont rédigé des rapports quelquefois fort exhaustifs au niveau quantitatif. Il lui paraît utile d'y ajouter notamment un volet plus qualitatif.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se rallie à ceux de ses collègues qui ont regretté la sécheresse du rapport d'activités tout en mettant en valeur l'apport du présent débat.

M. du Bus de Warnaffe insiste sur l'intérêt de la transversalité qui doit présider aux travaux du Conseil consultatif et de ses sections. En effet, il ne peut se justifier d'isoler une réalité sociale par rapport à d'autres. Dès lors, comment avancer concrètement pour faire en sorte que les constats qui viennent d'être faits puissent servir à quelque chose ? Autrement dit, la question consiste à savoir comment améliorer l'échange d'informations entre le Conseil consultatif et les parlementaires bruxellois francophones.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif, répond que cette question peut être abordée en Bureau du Conseil consultatif. On peut voir ce qui peut être fait dans le cadre du décret, voire remettre au Collège un avis d'initiative allant dans ce sens.

Mme Aronis invite les parlementaires à faire des propositions au Conseil consultatif. Elle rappelle que des contacts plus fréquents pourraient être organisés à l'initiative des commissions du Parlement francophone bruxellois.

En ce qui concerne la présentation du rapport, Mme Aronis répond qu'il est tout à fait possible de l'étoffer mais souligne une fois encore qu'il est jusqu'à présent rédigé selon les suggestions faites par les parlementaires eux-mêmes.

Mme Lucie De Greef, présidente de la section « Aide et soins à domicile », complète ce qu'elle a dit précédemment à propos du nombre croissant de personnes aidées et soignées à domicile en soulignant que parmi ces dernières il y a de plus en plus de patients Alzheimer et de personnes en fin de vie, ce qui complique d'autant le travail des aides familiales soumises à davantage de stress. Donc, le maintien des personnes à domicile devient de jour en jour plus crucial et interpelle les instances de décision.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif, ajoute qu'en politique de santé, les services ambulatoires seront au fil du temps de plus en plus importants. Il faudrait que des associations de services puissent, en même temps, avoir une partie en ambulatoire pour aller à la rencontre des besoins des personnes maintenues à domicile.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », pense que le fait d'avoir regroupé les différents secteurs dans le but de travailler en transversalité constitue une plus-value mais cette approche intersectorielle n'est cependant pas facile. L'idéal serait que le Bureau du Conseil consultatif ait une capacité de lecture critique permettant de dégager les points communs. M. Frédéricq est partisan d'une transversalité à deux niveaux. Sans doute, faut-il s'engager dans la voie de l'intersectorialité mais il faudrait aussi faire une lecture portant sur l'ensemble de l'offre des services représentés en quasi-totalité au Conseil consultatif afin de donner une réponse globale aux problèmes qui se posent à la population.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) partage l'avis déjà émis qu'il faut aller au-delà de l'examen de ce seul rapport d'activités. Elle estime qu'un dialogue sur le fond est nécessaire pour tenter de trouver des solutions aux problèmes vécus par les citoyens.

La question du vieillissement et de l'accueil des personnes handicapées encore relativement jeunes mais prises en charge par des institutions créées pour les aînés montre bien l'inadéquation de fonctionnement du secteur de l'hébergement. Cette situation constatée pour Bruxelles, est-elle également vécue en Wallonie ? De la même façon, les Bruxellois font-ils davantage appel à des structures d'accueil wallonnes ou l'inverse ?

En matière de transport scolaire, Mme Rousseaux souhaite savoir quelles sont précisément les difficultés rencontrées et à quel(s) niveau(x) elles se posent.

En ce qui concerne l'intégration scolaire de jeunes handicapés fréquentant l'enseignement ordinaire de plein exercice, Mme Rousseaux souhaite connaître le nombre de jeunes concernés et celui d'écoles qui acceptent ce mode d'intégration scolaire. Elle s'interroge également sur ce qu'il convient de faire pour élargir la capacité d'intégration scolaire de ces jeunes handicapés.

Mme Rousseaux demande également un complément d'information au sujet du diplôme d'aide familiale qui n'est pas reconnu par la Communauté française et de celui des aides soignantes.

Si Mme Rousseaux partage le constat que, trop souvent, des personnes non qualifiées sont employées dans le cadre des titres-services, elle objecte toutefois que les services d'aides à domicile manquent cruellement de personnel suffisant. Par conséquent, en attendant mieux, les titres-services permettent d'avoir une aide complémentaire.

A propos de la saturation des maisons de repos et de soins (MRS) à mettre en parallèle avec la disparition du financement de la prise en charge des handicapés les plus lourds dans les maisons de repos, Mme Rousseaux souhaite avoir une estimation du nombre de personnes handicapées touchées par cette mesure.

De manière générale, Mme Rousseaux regrette l'information insuffisante dont disposent les citoyens. Elle souhaite avoir plus de précision sur la coordination de l'information diffusée pour les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé et demande si un site internet permet d'accéder à cette information.

Mme Lucie De Greef, présidente de la section « Aide et soins à domicile », insiste sur l'opposition entre aides familiales dûment formées et travailleurs « titres-services » qui ne le sont pas systématiquement. En réponse à la situation de carence d'aides soignantes, il faut savoir que le secteur d'aide et de soins à domicile de la Commission communautaire française a entrepris de former des aides familiales au métier d'aides soignantes, sur base volontaire, afin de pouvoir envisager l'obtention régulière du diplôme.

En réponse à la suggestion de Mme Rousseaux de diffuser l'information aux citoyens via internet, Mme De Greef lui fait remarquer qu'un grand nombre d'ayants droit à l'aide à domicile, personnes âgées ou précarisées, ne disposent pas d'accès internet. Dans ce domaine de l'information, Mme De Greef ajoute que tous les mois la section « Aide et soins à domicile » se rend dans des asbl du secteur et y participe à des échanges d'informations fort fructueux. Ce qui n'empêche qu'il reste encore à faire à l'adresse de la population bruxelloise.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement » répond qu'en ce qui concerne les personnes handicapées de moins de 60 ans prises en charge dans des maisons de repos, existent effectivement des disparités entre Bruxelles et la Wallonie dans la mesure où on fait preuve de plus de tolérance en cette matière à Bruxelles. Parmi ces personnes, on retrouve des accidentés de la route souvent tétraplégiques suite à un accident et qui devraient se trouver dans une structure d'hébergement adaptée. Mais malheureusement, ces structures n'existent pas. En outre, dans cette catégorie de personnes de moins de 60 ans hébergées en maisons de repos, il y a des patients souffrant de troubles psychiques parfois fort importants, ce qui ne manque pas de poser des problèmes notamment de cohabitation avec les personnes âgées. Dès lors, il convient d'éviter que des maisons de repos ne se spécialisent dans ce type d'hébergement qui ne correspond pas à leur mission première. Et il est évident que la personne âgée en serait aussi la première lésée.

M. Frédéricq confirme que la pénurie d'aides soignantes constitue un grave problème. Un arrêté royal du 13 février 2006 a classé cette profession dans la catégorie « art de guérir ». Certes, des périodes transitoires avaient été prévues permettant aux aides soignantes de se faire enregistrer provisoirement mais le SPF Santé publique n'a pas été en mesure de pouvoir traiter tous les dossiers. Il y eut de ce fait des prolongations informelles des délais de régularisation, délais que le SPF Santé publique s'est toujours refusé de confirmer faute d'un nouvel arrêté royal. Et ce n'est qu'en décembre 2009 qu'un arrêté prolonge officiellement ce délai jusqu'au 31 décembre 2009 !

Pour les aides soignantes ou les aides familiales qui n'ont pas rentré leurs demandes d'enregistrement provisoire ou qui ne réunissaient pas les conditions d'exercice de leur profession, cela signifie qu'elles ne peuvent plus exercer des fonctions d'aides soignantes et ne sont plus reconnues comme telles. Donc, leur emploi direct est menacé.

En outre, les établissements du secteur n'engagent plus d'aides familiales. Et les aides soignantes ou assimilées qui n'ont pas ou pu rentrer leur dossier commettent peut-être aujourd'hui des infractions pénales en posant des actes pour lesquels elles n'ont pas de couverture légale.

Face à cela – sachant que le SPF Santé publique est totalement dépassé par cette situation – on constate qu'à partir de la base de données relative aux MR et aux MRS, il y a plus de 100.000 aides soignantes qui disposent d'un numéro INAMI et nombre d'entre elles ne pourront plus exercer leur profession sans commettre des infractions graves n'étant pas couvertes par la loi sur l'art de guérir. Malheureuse-

ment, en plus de cela la cellule dite stratégique au cabinet de Mme Laurette Onkelinx se montre particulièrement obtuse face aux demandes répétées des fédérations professionnelles du secteur des maisons de repos qui lui demande une nouvelle prolongation au-delà de 2011 afin de sauver l'emploi d'un nombre extrêmement important de personnes et de reporter la date limite afin que les 120 heures de recyclage puissent être suivies afin d'obtenir la certification.

En réponse à la question de Mme Rousseaux ayant trait au financement des cas les plus lourds de personnes handicapées hébergées en maisons de repos, M. Frédéricq précise que quelque 2.900 cas sont concernés à Bruxelles et qu'ils ne sont pas couverts en termes d'agrément de soins (MRS). Vu l'état de l'utilisation des moyens dégagés par le protocole n° 3 de reconversion supplémentaire pour lits MRS, il n'y aura aucun lit MRS supplémentaire qui sera converti à Bruxelles. C'est donc un enjeu politique de savoir, en fonction de la Région où on se trouve, si à un moment donné il y a un risque d'adoption de cette mesure de suppression du financement, s'il ne faudra pas intervenir auprès de l'Etat fédéral pour bien indiquer quelles sont les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.

Revenant un instant au débat lancé sur le thème de la transversalité, M. Frédéricq estime qu'il faut d'abord prendre en considération un existant de la situation dans les différents secteurs de l'aide aux personnes et de la santé. De même il convient d'avoir une estimation des besoins de la population et de faire la différence entre l'existant et les besoins.

En matière de maintien à domicile, tout le monde est d'accord de favoriser les soins à domicile. Mais il faut ne pas oublier que ce sont des moyens budgétaires qu'il faut dégager alors qu'en termes d'hébergement classique, c'est l'Etat fédéral qui finance. Une fois cette recherche accomplie, il serait alors envisageable d'en faire une communication au Parlement.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « Personnes handicapées », rappelle qu'existe un Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. Sa mission consiste à dresser un état de l'existant et à évaluer le nombre de personnes nécessitant un soutien. Cet Observatoire remet annuellement un rapport. Ce rapport contient un état des lieux concernant certaines questions et des recommandations à l'usage des responsables politiques. Ces recommandations n'entraînent d'ailleurs pas nécessairement des moyens budgétaires supplémentaires. Mme Kempeneers propose de venir le présenter en commission des Affaires sociales.

A la question relative au transport scolaire de jeunes handicapés, Mme Kempeneers précise que les

enfants qui fréquentent des écoles d'enseignement spécialisé bénéficient de la gratuité du transport. Par ailleurs, le ramassage de ces enfants s'avère très difficile en région bruxelloise et nécessiterait sans doute que l'on repense son organisation. L'intégration scolaire même dans l'enseignement spécialisé bute sur un écueil de taille, à savoir que certaines écoles affichent complet. Il en résulte que des enfants handicapés ne sont pas scolarisés. D'autres, mieux nantis, sont acheminés vers des écoles du Brabant wallon.

En matière d'information destinée tant aux usagers qu'aux travailleurs sociaux, Mme Kempeneers ajoute que l'Observatoire souhaite faire connaître ses propositions.

Réagissant par rapport à la discussion sur les titres-services, Mme Kempeneers précise que le maintien à domicile est aussi un souci pour le secteur des personnes handicapées mais là aussi on manque de personnes formées. Et dans ce cas, les titres-services sont aussi un pis-aller qui soulage des familles et qui permet à des mamans de continuer à travailler et de pouvoir disposer d'un revenu.

Mme Fatoumata Sidibé (MR), présidente de la commission des Affaires sociales, rappelle que la présente réunion sera suivie d'une réunion de la commission des Affaires sociales consacrée à la programmation de ses activités. Dans ce cas, il serait intéressant de pouvoir présenter des propositions résultant de ce débat en commissions réunies.

M. Alain Maron (Ecolo) interroge les représentants du Conseil consultatif sur le fonctionnement de la consultation des usagers en matière d'aide aux personnes et de la santé.

En ce qui concerne la cohésion sociale, M. Maron rappelle que le gouvernement est en phase de réflexion sur les axes prioritaires pour le prochain plan quinquennal de cohésion sociale. Or, lors du débat budgétaire, en décembre 2009, le ministre Charles Picqué n'a pas hésité à qualifier de « brol » certains projets de cohésion sociale. Qu'en pense le Conseil consultatif ? A-t-il remis des avis en la matière ? Si l'accent semble mis sur les primo-arrivants, sur la « citoyenneté » de ces gens, quelle est l'opinion du Conseil consultatif ?

M. Jacques Verstraeten, président de la section « Cohésion sociale » répond qu'il est souvent difficile d'avoir des représentants des usagers ou des publics-cibles. Il conviendrait, à ce titre, de revoir les modalités d'appel à candidatures et les nominations. Par ailleurs, ces usagers ou publics-cibles ne sont pas familiarisés aux codes particuliers de ce genre de réunions. La section « Cohésion sociale », de ce fait, ne compte pas de représentants de ce groupe.

A propos de ce que le ministre a qualifié de « brol », M. Verstraeten confirme qu'il y en a tant dans les contrats communaux que dans certains autres. Et donc, ce n'est pas facile pour la section « Cohésion sociale » de remettre un avis sur ces projets-là, d'autant que les documents qui les accompagnent ne sont pas toujours complets. Le flou qui entoure certains projets rend la remise d'avis parfois fort difficile et cela met les membres de la section mal à l'aise. Bien sûr, le décret de cohésion sociale est encore récent et il faut quelque temps avant que les procédures ne se mettent correctement en place.

La section « Cohésion sociale » n'a pas discuté jusqu'ici de priorités en ce qui concerne les projets qui vont être soumis au Collège. Cela ne lui a pas été demandé. La section aurait toutefois pu le faire d'initiative. Certains ont cependant tenté de le faire puis il a été décidé qu'il n'appartenait pas à la section de s'engager dans cette voie. Il est possible que ce choix n'ait pas été le bon mais certains estiment que ce n'est pas le mandat qui a été donné à la section.

A titre personnel, M. Verstraeten pense que les thématiques prioritaires telles qu'elles ont été communiquées la veille à la section relève d'un choix logique par rapport à ce que l'on rencontre sur le terrain. Les nouvelles vagues de migrations exigent d'être davantage proactifs si on veut les intégrer un tant soit peu à notre mode de vie en société.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) reconnaît que le rapport d'activités, en lui-même, était peu interpellant mais ce débat a apporté nombre d'éléments nouveaux qui suscitent de multiples questionnements à développer ultérieurement en commissions parlementaires. La matière ne manque pas. Il suffit de prendre le temps de lire bien d'autres rapports et mémorandums, notamment ceux remis par les fédérations de services.

Parmi les choses qui ont été dites, Mme Herscovici retient plus particulièrement le lien entre les conditions de travail, les formations et la qualité des services.

Elle estime que des aides familiales dûment formées peuvent entreprendre d'autres tâches et faire face à des situations difficiles, par exemple celles liées à des troubles du comportement.

Par ailleurs, l'intervenante soutient que les usagers devant toujours être situés au cœur des politiques sociales et de santé, il convient de globaliser ces politiques afin de mieux les harmoniser quelle qu'en soit la répartition des compétences. Un pas a été fait en ce sens au niveau des gouvernements, en mettant sur pied des conférences interministérielles social/santé.

Mme Herscovici plaide également pour que le Conseil consultatif dans toutes ses composantes soit davantage consulté par le Parlement.

M. Jacques Verstraeten, président de la section « Cohésion sociale », propose que la commission des Affaires sociales consacre aussi ses travaux aux multiples facettes de la cohésion sociale.

M. Pierre Migisha (cdH), comme M. André du Bus de Warnaffe, estime qu'il est fondamental de mettre l'accent sur la transversalité. Il se réjouit de ce que ce contact avec les représentants du Conseil consultatif ouvre des perspectives de plus étroite collaboration, bâtie sur un échange d'informations susceptibles de donner plus de profondeur au travail parlementaire.

Parmi les problèmes qui à ses yeux requièrent une attention particulière, M. Migisha cite l'accessibilité financière aux divers services mis à la disposition des Bruxellois.

A la lecture du rapport, M. Migisha a eu son attention attirée par certaines recommandations adressées par le Conseil consultatif. Il se demande si le Conseil consultatif est averti de la suite qui leur est donnée.

M. Pierre Schoemann, président de la section « Services ambulatoires », souhaite que les parlementaires soient attentifs aux situations auxquelles doivent faire face les travailleurs des secteurs de l'ambulatoire.

Le métier y est de plus en plus lourd, de plus en plus difficile. On demande aux travailleurs de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des services pour une population qui a de plus en plus difficile à faire le pas. Quand on envisage de procéder à un état des lieux sur l'adéquation des dispositifs à la demande sociale, il faut, ajoute M. Schoemann, prévoir un observateur chargé de suivre l'évolution des conditions de travail, sinon les employeurs seront confrontés à une tension grandissante entre ce qui sera exigé à l'avenir par la population bruxelloise et ce qui ne sera plus possible dans des conditions de travail inchangées, de demander ou d'exiger de la part des travailleurs soumis à une pénibilité croissante.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », répond à une question de M. Migisha que le contrôle technique des institutions découle des normes d'agrément, contrôle technique assuré par le service d'inspection de l'administration. Il est vrai que certaines institutions se font quelquefois rappeler à l'ordre quand on leur demande de présenter les preuves de mise en conformité de leurs installations. Mais M. Frédéricq souligne que ces contrôles sont plus fréquents à Bruxelles qu'en Wallonie.

Mme Gisèle Mandaila (MR) s'inquiète des conditions d'accessibilité financière des services par une part de la population qui se paupérise de plus en plus et du vieillissement qui en accroît le nombre.

Elle se pose également la question de savoir si les soins en structures d'hébergement seront appropriés aux handicaps rencontrés. Le Conseil consultatif s'est-il déjà penché sur ces questions et a-t-il produit des documents qui s'y rapportent ?

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « Personnes handicapées », rappelle que 2010 a été déclarée « Année de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Dans ce cadre, certains membres de la section « Personnes handicapées » réfléchissent sur la liaison entre handicap et pauvreté. Ils comptent remettre leurs conclusions en juillet prochain. Cette réflexion est menée tant du côté francophone que néerlandophone.

En ce qui concerne l'adéquation des soins dispensés en maisons de repos, Mme Kempeneers ne dispose pas d'informations pertinentes et objectives.

A propos de l'organisation des travaux en commissions parlementaires, Mme Kempeneers ajoute que sa section a remis un mémorandum à la veille de la formation des exécutifs bruxellois en juin dernier, mémorandum qui mériterait d'être soumis à l'examen des commissions parlementaires.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, demande aux parlementaires d'être très attentifs quant à l'existence de mesures de protection de la qualité des services en fonction du prescrit de la directive Bolkenstein.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande à Mme Aronis d'être plus explicite à ce sujet.

Mme Hélène Aronis, présidente du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, confirme que certaines normes adoptées par la Commission communautaire française ne sont pas en conformité avec la directive Bolkenstein.

A ce sujet, M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », rappelle que cette directive Bolkenstein – dont on connaît la complexité – prévoit la liberté des services.

Une interprétation à la lettre de la directive conduit à juger inopportunes sinon illégales les conditions d'agrément imposées par la Commission communautaire française. Elle ne peut les accepter qu'en tant qu'exceptions.

L'article 4 de la directive Bolkenstein prévoit des exclusions du champ d'application de la directive notamment pour les établissements qui dispensent des soins. Mais, il reste alors à s'entendre sur la définition de ces établissements.

La MRS est bien un établissement dispensant des soins. La MR peut y être assimilée mais se pose la question de pouvoir réglementer l'implantation d'une résidence-services. Il y a donc des « fragilités » dans la réglementation liées à l'application de cette directive.

On a réglementé en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune les résidences-services en copropriété alors que la Région wallonne a retiré du projet de décret la disposition qui réglementait ces résidences-services en copropriété.

La même question se pose pour les centres de jour et pour l'accueil en famille. Cette problématique liée à une réglementation ou à son absence constitue un enjeu juridiquement délicat.

Dans cette perspective, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) s'interroge sur l'implantation de services par des personnes morales ou physiques venant même de l'étranger.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », répond que le problème ne réside pas dans le fait que ces implantations soient le fait d'étrangers.

Le Conseil d'Etat, Chambres réunies, a remis un avis important en la matière.

En Région wallonne, dans le cadre d'une simplification administrative, on a décidé de ne plus donner d'agrément à durée limitée mais bien à durée indéterminée.

Donc, la question se pose en termes de trouver un équilibre entre les exigences au droit européen et le fait de toujours veiller à la sécurité, au sens large, et au bien-être des utilisateurs.

M. Alain Hutchinson (PS) souligne que feu la directive Bolkenstein s'est muée, après de sérieux amendements, en « directive-services ». M. Hutchinson prévoit pendant un certain temps nombre d'incertitudes, de tâtonnements agrémentés de recours en sens divers. Tous les gouvernements nationaux de l'Union européenne ont été sommés de remettre une liste des services qu'ils considèrent d'intérêt général.

M. Vincent Frédéricq, président de la section « Hébergement », prenant l'exemple d'une non-réglementation de services, en déduit deux conséquences.

La première porte sur l'application de la TVA sur les services. L'opérateur de services a peu de TVA déductible car il s'agit essentiellement de coûts en personnel. Il s'ensuivra une augmentation du prix de la

facture liée à l'application de la TVA puisque cela ne sera pas considéré comme une non-activité au sens de l'article 44 de la directive.

Deuxième conséquence, plus grave encore. Dans la réglementation INAMI, on prévoit une exclusion du droit au bénéfice du financement des soins à domicile dans les résidences-services non agréées. Donc, cela signifie que des personnes se trouvant dans les résidences-services agréées n'auraient sans doute plus droit à l'intervention de l'INAMI pour les soins à domicile.

M. Alain Hutchinson (PS) partage les craintes de M. Frédéricq et regrette que certains groupes au Parlement européen aient adopté cette directive sans en mesurer les conséquences pour la population.

Mme Jacques Rousseaux (MR) assure, quoi qu'il ait pu être le choix du groupe libéral au Parlement européen, qu'elle s'est opposée à la directive Bolkenstein, du moins avant qu'elle ne soit amendée.

### **3. Approbation du rapport**

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

*La Rapporteuse,*

Fatiha SAÏDI

*Le Président,*

Bea DIALLO



